

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 <a href="mailto:direction@cht-ranceemeraude.fr">direction@cht-ranceemeraude.fr</a>	<b>DECISION</b>	<b>DEC 24 097</b>
Publication internet    Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		<b>Saint-Malo, le 17 octobre 2024</b>

**Décision portant délégation de signature aux cadres de la Direction de l'Amélioration Continue de la Qualité, de la Sécurité des Soins, de l'Expérience Patients**

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Considérant la décision de l'ARS Bretagne n° 2023/29 du 26 décembre 2023 relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu la décision n° 24 096 portant délégation de signature à **Madame Flavie ROBERT**, Directrice en charge de l'Amélioration Continue de la Qualité, de la Sécurité des Soins, de l'Expérience Patients,

En accord avec **Madame Flavie ROBERT**,

**DECIDE**

**Article 1 :**

1/En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Flavie ROBERT** sur l'un des sites du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

- ✓ **Madame Caroline CIOLEK, Responsable Qualité & Gestion des Risques (Référénte sanitaire)**  
Pour signer :
  - les actes et décisions relevant de son secteur d'activité,
  - les réquisitions judiciaires de saisie de dossiers médicaux,
  - les courriers afférents aux relations avec les usagers.
  
- ✓ **Madame Nathalie CHEVREUX, Responsable Qualité & Gestion des Risques (Référénte médico-social)**  
Pour signer :
  - les actes et décisions relevant de son secteur d'activité,
  - les réquisitions judiciaires de saisie de dossiers médicaux,
  - les courriers afférents aux relations avec les usagers.

2/En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames ROBERT, CIOLEK et CHEVREUX,

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

- ✓ **Madame Virginie PELISSE, Chargée de l'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et des relations usagers**

Pour signer :

- les actes et décisions relevant de la qualité et de la gestion des risques (champs sanitaire et médico-social),
- les réquisitions judiciaires de saisie de dossiers médicaux,
- les courriers afférents aux relations avec les usagers.

### **Article 2**

La présente décision **prend effet à compter du 7 octobre 2024** et remplace toutes les décisions antérieures.

### **Article 3**


La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

### **Article 4**

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

### **Article 5**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Le Directeur,  
  
François CUESTA